

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2019 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (43) :

AINGEVILLE : Mme Marie Josée GIRAUD- **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL- **-BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER- **BULGNEVILLE** : Mrs. Jean Paul BOCQUILLON – Stéphane VINCENT - **CONTREXÉVILLE** : Mrs. André CLEMENT- Michel COURTOISIER- Thierry DANE- - Mmes Arlette JAWORSKI- Véronique PERRUSAULT- Nathalie STEGRE- **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT - **DOMEVRE SOUS MONTFORT**:M. Dominique COLLIN-**DOMJULIEN** :M. Michel GUILGOT- **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION - **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN- **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : M. Alain LARCHE- **HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH- **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS- **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS- **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD- **SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **VALLEROY LE SEC** : M. Claude VANCON- **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE- Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET- M. Jean Jacques GAULTIER- M. Christian GREGOIRE- M. Bernard NOVIANT- M. Franck PERRY- Mme Sylvie VINCENT **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT **VRECOURT**: M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé : (8)

Monsieur Jean Marie **HAILLOUY** (AUZAINVILLIERS) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Jean Bernard **MANGIN** (AUZAINVILLIERS) conseiller titulaire excusé,
Monsieur Christophe **VOUILLON** (DOMBROT SUR VAIR) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Jacques **DEFER** (DOMBROT SUR VAIR) conseiller titulaire excusé,
Monsieur Roger **LOUVIOT**(NORROY SUR VAIR), conseiller suppléant remplaçant Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR) conseillère titulaire excusée,
Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE), conseiller suppléant remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE), conseiller titulaire excusé,
Monsieur Eric **GIRARD** (SANDAUCOURT) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Claude **VORIOU** (SANDAUCOURT) conseiller titulaire excusé,
Monsieur Patrice **CAMUS** (THEY SOUS MONTFORT) remplaçant Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT), conseiller titulaire excusé,
Madame Claudine **PIERRE** (THUILLIERES) remplaçant Monsieur Pierre **BASTIEN** (THUILLIERES), conseiller titulaire excusé,
Madame Eliane **DELOY** (VALFROICOURT) remplaçant Monsieur Marcel **LOEGEL** (VALFROICOURT) conseiller titulaire excusé.

Excusés ayant donné pouvoirs (11)

Madame Isabelle **LOUVIOT**(BULGNEVILLE) à Monsieur Stéphane **VINCENT** (BULGNEVILLE)
Madame Marie Joséphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE)
Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXÉVILLE)

Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE/MONTFORT) à Monsieur Bernard **POTHIER** (MONTHUREUX LE SEC)
Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à Madame Madeleine **LELORRAIN** (VAUDONCOURT)
Monsieur Denis **CREMEL** (URVILLE) à Monsieur Olivier **LECLER** (VRECOURT)
Madame Isabelle **BOISSEL** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)
Monsieur Lionel **GOBEROT** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)
Madame Véronique **GROSSIER** (VITTEL) à Monsieur Bernard **NOVIANT** (VITTEL)
Madame Claudie **PRUVOST** (VITTEL) à Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL)

Excusés non représentés (5) :- Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT)- Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE)- Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES)- Madame Anne **GRANDHAYE** (VITTEL) – Madame Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL)

Absents non excusés (3) : Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE)-Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT)

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70
Conseillers en exercices : 70
Titulaires présents : 43
Absents excusés non représentés :5
Absents non excusés : 3
Suppléants votants : 8
Pouvoirs : 11
Ayant délibéré : 62
Convocation envoyée le : 14 juin 2019
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 27 juin 2019
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 51
Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION (Délibération du 7 juillet 2017)

Sans objet

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4. HABITAT PIG HABITAT - Décision de prolongation du PIG HABITAT avec l'ANAH, demandes de subvention, lancement d'une consultation pour le suivi-animation et signature d'une convention avec ANAH et PRO-CIVI(délibération n° 259- 2019 du 20 juin 2019)

Le Président PREVOT rappelle aux conseillers communautaires qu'en en matière de politique d'habitat et de services à la personne, la communauté de communes Terre d'Eau a mis en place un programme d'intérêt général dit « PIG HABITAT » en décembre 2016 pour une durée de trois ans afin d'apporter son soutien aux habitants des 45 communes du Territoire en matière d'habitat et de logement, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Mme Patricia PECH, Vice-Présidente en charge de l'Habitat, précise que la convention avec l'ANAH a été signée le 27 décembre 2016 pour une durée de trois ans et que celle-ci prend donc fin normalement le 27 décembre 2019. Il est possible d'envisager une prolongation de cette convention par avenant pour une durée de deux ans supplémentaires et porter ainsi la durée de cette convention à cinq ans au total, soit jusqu'au 27 décembre 2021.

Madame Patricia PECH détaille aux conseillers communautaires un bilan de l'opération à ce jour sous forme d'une présentation POWERPOINT (jointe en annexe au présent compte-rendu).

Le programme initial sur la période 2017-2019 prévoyait la prise en charge de 195 dossiers sur trois ans destinés aux propriétaires occupants qui envisageaient la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat : isolation thermique, économies d'énergie, travaux d'adaptation liés à la perte de mobilité ou au handicap.

Le bilan sur les deux premières années aboutit au dépôt de 99 dossiers sur les 116 programmés, soit un taux d'atteinte des objectifs de 85,34 %. Plus de 1 514 000 € ont été réalisés sur le territoire et plus de 1 150 000 € de subventions ont été attribués par les différents co-financeurs ANAH /Etat- Région- Département et Communauté de Communes. 62 % des travaux ont été réalisés par des entreprises situées sur le territoire de la CCTE.

745 995 € d'aides ont été attribuées par l'ANAH sur ces deux années, 169 180 € par la Communauté de Communes Terre d'Eau, 165 292 € par le Conseil Régional Grand Est, 9832 € par le Conseil Départemental des Vosges et 53 841 € par la CARSAT.

L'objectif assigné à l'année 2019 est la réalisation de 71 dossiers répartis dans les différentes catégories de travaux éligibles précitées.

23 dossiers sont actuellement déposés à l'ANAH depuis le 1^{er} janvier 2019 (bilan établi au 14 mai 2019). Au 11 Juin, ce taux d'atteinte des objectifs a été porté à environ 40% et une cinquantaine de dossiers sont en repérage auprès de l'opérateur.

Le Président PREVOT précise que l'une des grandes nouveautés de ce PIG HABITAT a été de finaliser des dossiers de logement indignes- objectif qui était toujours dur à atteindre en raison du reste à charge dans ces dossiers difficiles à conclure- et qu'il se félicite que grâce à la mobilisation de l'ensemble des financements sur ce dispositif, nous avons pu atteindre les objectifs qui nous étaient fixés initialement dans la convention que nous avons signée en la matière.

Pour le suivi animation de cette opération, la communauté de communes Terre d'Eau a recruté le bureau d'études CAMEL en qualité d'opérateur chargé d'assurer l'accompagnement technique et le montage financier des dossiers. Le marché initial d'un montant de 79 360 € HT – 95 232 € a été signé le 28 février 2017 pour une durée de 36 mois qui prendra fin le 28 février 2020.

Suite à la naissance de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau au 1^{er} janvier 2017, et à la nécessité d'étendre le bénéfice de cette opération sur l'ensemble du territoire communautaire (seul le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny était couvert par un PIG Habitat), un avenant à la convention PIG a été signé avec l'ANAH et par conséquent, un avenant avec le bureau d'études CAMEL afin de prendre en compte ce nouveau dimensionnement et le nouveau périmètre affiché pour la réalisation de l'opération. L'avenant d'un montant de 26 285 € HT- 31 542 € TTC a été signé le 20 novembre 2017 avec CAMEL, portant le marché global sur les trois ans (2017 à fin 2019)) à 105 645 € HT – 126 774 € TTC financé à 80 % par l'ANAH.

Pour poursuivre cette démarche et répondre aux besoins existants sur le territoire, le Président propose donc aux conseillers communautaires de poursuivre ce PIG HABITAT avec l'ANAH pour une durée de 2

ans supplémentaire sur des bases similaires à celles actées pour les trois premières années (tableau joint à la présente note de synthèse).

Le Président PREVOT explique aux conseillers communautaires qu'il est très favorable à la reconduction de cette opération qui est emblématique pour notre milieu rural : elle réduit la facture énergétique, elle concourt au maintien à domicile de nos seniors sur le territoire grâce à l'amélioration du confort de leurs logements et de plus elle a des retombées économiques importantes en faisant vivre le tissu économique et artisanal local.

Les objectifs assignés à cette nouvelle phase seraient de 144 dossiers (soit 72 dossiers par an) pour une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 301 400 € financés par l'ANAH à hauteur de 563 825 € (43,32 %), l'Etat à travers la Prime ASE de 107 900 € (8,30 %), la Région GRAND EST à hauteur de 114 250 € (8,77 %), la Communauté de Communes Terre d'Eau – 125 660 € (9,65 %) et le Conseil Départemental une enveloppe de 27 000 € (2,1%).

Le Président souligne qu'il n'y a pas de problèmes pour l'obtention des co-financements nécessaires à la prolongation de cette opération.

Cette proposition de reconduction du PIG Habitat a été examinée par la commission Habitat lors de sa réunion du 14 mai 2019 et a reçu à l'unanimité un avis favorable. Cette proposition de souscrire un avenant de deux ans supplémentaires avec l'ANAH pour la reconduction du PIG HABITAT sur le territoire communautaire présuppose également de lancer une nouvelle consultation avec le bureau d'études CAMEL chargé de réaliser la première phase du PIG (3 ans) dans la mesure où les seuils en matière d'avenant au marché initial de suivi -animation seraient atteints par cette prolongation de deux années supplémentaires du PIG.

Par ailleurs, en sus de la présente décision, il est proposé également au Conseil Communautaire de se prononcer également, en cas de décision de prolongation de l'opération par avenant, sur le principe d'autoriser son Président à contractualiser avec l'ANAH et l'organisme PRO CIVIS afin de permettre aux familles modestes et très modestes de pouvoir bénéficier d'un préfinancement à 100 % des aides qui leur sont attribuées au titre du PIG.

En effet dans le cadre de la convention nationale signée entre l'ANAH et l'Agence PRO-CVIS jusqu'en 2022, Madame PECH, Vice-Présidente, explique que l'organisme Pro-Civis peut assurer des prestations de préfinancement des aides à des propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du programme Habiter Mieux, sans intérêts, ni frais. Comme cela est démontré dans d'autres territoires, cet outil peut constituer l'une des clés essentielles pour favoriser l'aboutissement des projets et assurer la sécurisation du paiement aux entreprises.

Afin de permettre la mise en place d'une généralisation des avances des particuliers directement aux entreprises par l'intermédiaire de cet organisme, une convention avec la délégation locale de l'ANAH et les opérateurs va être prochainement établie à l'échelle de notre département.

La commission Habitat et le Bureau Communautaire ont également émis lors de leurs réunions respectives un avis très favorable à la signature de cette convention à l'unanimité.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, et en avoir débattu, sur avis favorable de la commission concernée et du bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- la prolongation du programme PIG HABITAT sur 2020 et 2021, par avenant à la convention PIG Habitat précitée avec l'ANAH et autoriser son Président à signer ledit avenant à la convention initiale

- de maintenir les objectifs affichés dans la convention initiale suivant le tableau financier des objectifs qualitatifs et quantitatifs 2020/2021 présentés en conseil communautaire dont une copie est jointe à la présente délibération
- de donner tous pouvoirs à son Président pour solliciter les aides de l'ANAH (enveloppe pour les travaux et les dépenses d'ingénierie, ainsi que du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges
- de lancer une nouvelle consultation de prestation intellectuelle pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi animation du PIG Habitat pour les deux années supplémentaires (2020 et 2021), le Président étant habilité par délibération du 7 juillet 2017 à souscrire tous marchés ou avenants relatifs aux actions validées par le conseil communautaire.
- Et d'autoriser son Président à signer la convention avec l'organisme PRO CIVIS et l'ANAH afin de permettre la mise en place de la généralisation d'un système de préfinancement des aides aux propriétaires modestes et très modestes.

5- INTERCOMMUNALITE— REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU » et « ASSAINISSEMENT » au 1^{er} JANVIER 2026- AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE(délibération n° 260-2019 du 20 juin 2019)

Le Président rappelle au conseil de communauté que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République- dite Loi NOTRe - ont attribué à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 (N°2018-172) relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert. Ainsi le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » est maintenu, mais il peut être reporté jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

En application de ces dispositions législatives et règlementaires, les communes membres de la communauté de communes, qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi du 3 août 2018 précitée, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, disposaient d'un délai de six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRE, soit jusqu'au 30 juin 2019, pour délibérer, sous certaines conditions, afin de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 et ainsi en retarder la mise en œuvre jusqu'au au 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que cette opposition au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences susvisées ne prend effet que si elle est décidée avant le 30 juin 2019 par délibérations prises au moins par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

La communauté de communes comportant 45 communes et recensant 18 076 habitants au 1^{er} janvier 2019, il convient donc pour que cette opposition soit validée par au moins 12 communes (25 % du nombre de communes de la CCTE) représentant au minimum 3616 habitants (20 % de la population totale).

A ce jour sur les 45 communes composant la communauté de communes Terre d'Eau et selon le tableau joint en annexe, seules 4 communes ne nous ont pas encore transmises leur délibération ou n'ont pas encore délibéré avant la date du 30 juin 2019. 41 communes ont délibéré en faveur du report de la compétence eau et assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 et donc en opposition au transfert au 1^{er} janvier 2020 desdites compétences.

La première condition est donc remplie puisque 41 conseils municipaux sur 45, soit 91 % des communes ont délibéré contre ce transfert au 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de la population municipale, il convient que 20 % au moins de la population municipale soit atteinte pour que la condition soit également remplie, soit 3616 habitants. La population municipale correspondant au nombre de communes ayant délibéré contre la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 -et donc son report au 1^{er} janvier 2026- étant de 17 476 habitants à ce jour, les conditions sont donc également remplies.

Ainsi que le prévoit les textes réglementaires, le Président PREVOT demande donc au conseil de communauté de prendre acte officiellement que les conditions sont donc remplies pour que la prise de compétence eau et assainissement pour la communauté de communes Terre d'Eau soient reportées au 1^{er} janvier 2026 en l'état actuel de la législative.

Monsieur Bernard POTHIER conseiller communautaire (Monthureux le Sec) confirme qu'il était plutôt favorable à la prise de compétences « eau » par la communauté de communes Terre d'Eau, car la communauté de communes va avoir à traiter du dossier de la nappe GTI et qu'il s'agit bien d'une question de « transfert d'eau d'un territoire à un autre territoire ».

Monsieur Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (Vittel) lui répond que le problème du report de la compétence « eau et assainissement » et la question de la nappe GTI sont deux questions bien différentes.

Monsieur Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (Aulnois) s'interroge sur les incidences éventuelles que pourraient engendrer sur la réalisation des futurs travaux nécessaires dans le cadre du GTI le fait que la communauté de communes ne se soit pas doter au préalable de la compétence eau et assainissement.

Le Président PREVOT lui répond que cette question est lié à la définition du périmètre des futurs travaux qui devront être effectués et de la structure qui sera amené à assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération (création d'un nouveau syndicat ?).

Le Vice-Président chargé du développement durable, Patrick FLOQUET, précise que la question des interconnexions est traitée dans le cadre du dossier de la nappe GTI.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, a pris acte que les conditions du report de cette prise de compétence étaient réunies à lors de sa réunion du 12 juin 2019.

Aussi, après avoir pris connaissance de ce rapport préliminaire, et en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte du fait que les communes ont très majoritairement décidées de s'opposer au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Terre d'Eau au 1^{er} janvier 2020 et donc in fine que la prise de ces compétences est reportée, en l'état actuel de la législation au 1^{er} janvier 2026.

	Communes	Date de délibération conseil municipal eau et assainissement	POSITION	Population municipale INSEE 1 01 19
1	AINGEVILLE	13-déc-18	opposition	62
2	AULNOIS	16-nov-18	opposition	158
3	AUZAINVILLIERS	18-déc-18	opposition	224
4	BAZOILLES ET MENIL	06-févr-19	opposition	118
5	BEAUFREMONT	07-déc-18	opposition	92
6	BELMONT SUR VAIR	14-déc-18	opposition	122
7	BULGNEVILLE	08-avr-19	opposition	1525
8	CONTREXEVILLE	20-mai-19	opposition	3232
9	CRAINVILLIERS	14-déc-18	opposition	172
10	DOMBROT sur VAIR	14-déc-18	opposition	249
11	DOMEVRE sous MONTFORT	14 décembre 2018	opposition	58

12	DOMJULIEN	19-nov-18	opposition	180
13	ESTRENNES	11-déc-18	opposition	91
14	GEMMELAINCOURT	20-sept-18	opposition	155
15	GENDREVILLE	19-nov-18	opposition	106
16	HAGNEVILLE & RONCOURT	29-janv-19	opposition	88
17	HAREVILLE-SOUS-MONTFORT	07-déc-18	opposition	481
18	HOUECOURT	15-déc-18	opposition	440
19	LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT	19-déc-18	opposition	178
20	LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE	délibération sera prise avant le 30 juin 2019		129
21	MALAINCOURT	La commune n'a pas délibéré		88
22	MANDRES SUR VAIR	11-janv-19	opposition	464
23	MEDONVILLE	13-nov-18	opposition	93
24	MONTHUREUX-LE-SEC	La commune n'a pas transmis de délibération à la CCTE		158
25	MORVILLE	11-déc-18	opposition	50
26	NORROY-SUR-VAIR			225
27	OFFROICOURT	12-nov-18	opposition	152
28	PAREY SOUS MONTFORT	13-déc-18	opposition	144
29	REMONCOURT	16-nov-18	opposition	610
30	ROZEROTTE	03-janv-19	opposition	193
31	SAINT OUEN LES PAREY	03-déc-18	opposition	491
32	SAINT REMIMONT	20 décembre 2018	opposition	229
33	SANDAUCOURT	12-nov-08	opposition	177
34	SAULXURES LES BULGNEVILLE	13-déc-18	opposition	246
35	SAUVILLE	09-nov-18	opposition	186
36	SURIAUVILLE	08-févr-19	opposition	219
37	THEY-SOUS-MONTFORT	14-déc-18	opposition	127
38	THUILLIERES	28-nov-18	opposition	123
39	URVILLE	10-janv-19	opposition	57
40	VALFROICOURT	13-févr-19	opposition	244
41	VALLEROY LE SEC	28-nov-18	opposition	173
42	VAUDONCOURT	13-nov-18	opposition	160
43	VITTEL	06-déc-18	opposition	5192
44	VIVIERS LES OFFROICOURT	30-nov-18	opposition	35
45	VRECOURT	22-nov-18	opposition	380
	TOTAL			18076

4 communes ne nous ont pas encore transmis à date de ce jour leur délibération relative à ce sujet ou n'ont pas encore délibéré (NORROY SUR VAIR- MONTHUREUX LE SEC- MALAINCOURT et LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE)

41 communes ont délibéré en faveur du report de la compétence "eau" et "assainissement" à ce jour, la condition requise en terme de nombre de communes est donc validée.

La population municipale de la CCTE au 1er janvier 2019-source INSEE-étant de 18 076 habitants-il convient donc que 20% du nombre d'habitants total de la CCTE soit atteint-soit 3 616 habitants.

Si l'on enlève la population totale des 4 communes n'ayant pas délibéré ou transmis leur délibération à ce jour, la population prise en compte dont les communes ont délibéré pour le report de la compétence sera donc de $18\ 076 - 600 = 17\ 476$

Les conditions du report en terme de population sont donc atteintes en date du 12 juin 2019.

6 –DEVELOPPEMENT- PROJET « FOIN DE VITTEL » DE LA SOCIETE SERKO- Demande de soutien communautaire

Le Président expose au conseil communauté de communauté qu'à la suite d'une rencontre organisée le 21 mai dernier à la Communauté de Communes Terre d'Eau à la demande de la SARL SERKO, un projet de développement d'un fourrage de très haute qualité pour chevaux sur le territoire de la communauté de communes a été présenté au Président de la Communauté de Communes, Christian PREVOT, au Vice-Président chargé du développement économique, Claude DUBOIS et au Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT.

Ce projet baptisé « Foin de Vittel », porté par la SARL SERKO, société spécialisée en nutrition équine dont le gérant est Monsieur Benjamin CROISIER, se situerait dans une zone historiquement reconnue pour la qualité de ses herbages (agriculture responsable – mesures agro-environnementales AGRIVAIR).

Il est précisé que ce projet aurait pour finalité de limiter l'importation de foin sur notre territoire et de favoriser l'exportation de foin « haut de gamme », afin que notre territoire soit en auto-suffisance grâce à la mise en place d'un séchoir collectif. Ce projet pourrait être créateur à terme d'une dizaine d'emplois sur le territoire.

Ses principaux objectifs seraient de :

- ❖ Créer une offre innovante et éco-responsable répondant aux besoins physiologiques des chevaux et améliorant leur bien-être
- ❖ Développer une offre de foin « très haut de gamme » (100 % naturel issu d'un territoire d'exception, bénéficiant de valeurs nutritionnelles garanties grâce à la mise en place d'un suivi des différentes étapes) s'adressant aux chevaux de courses et de sport de haut niveau
- ❖ Promouvoir un concept innovant : techniques de récolte, de séchage et un procédé d'assemblage unique, étudiés pour garantir une alimentation de haute qualité avec un panel de différents types de fourrages adaptés aux besoins physiologiques des chevaux (sport, élevage, light...)
- ❖ Favoriser un conditionnement différenciateur adapté au marché (particuliers, écuries ou export) et marketé.

L'innovation du process industriel contribuerait à développer un projet industriel évolutif sur deux axes, à savoir la demande et ensuite la technologie.

S'agissant du projet industriel, son implantation serait localisé sur le territoire de la communauté de communes aux alentours de Vittel. Cette zone bénéficie en effet de nombreux atouts, à commencer par celle d'être une zone dotée d'une agriculture responsable (zéro pesticides) et enracinée dans le développement durable sur une zone protégée de 11 000 ha- impluvium des eaux minérales de Vittel, Contrexéville, Hépar avec 34 agriculteurs exploitants dont certaines déjà orientés vers ces pratiques. Les produits issus de cette agriculture sont déjà valorisés dans le circuit conventionnel. Ces produits d'exception devraient toutefois figurer sur un marché spécifique et ciblé qui garantirait ainsi un meilleur revenu aux producteurs.

Le concept du projet est de mieux valoriser le fourrage des agriculteurs pour leur propre production d'une part et d'autre part le développement de la commercialisation

La force de ce projet est d'une part la forte dominance herbagère des exploitations agricoles situées sur ce territoire, ce qui a vous avantage notamment de pouvoir garantir la ressource pour le développement du projet et d'autre part l'appui apporté à son développement par des acteurs majeurs tels NESTLE, AGRIVAIR, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ce projet a également pour ambition de permettre à notre territoire de faire face à des enjeux environnementaux clés tels la préservation de l'environnement et la garantie durable de la qualité des eaux, la transformation de l'agriculture avec notamment la transformation des surfaces céréalières en

surface herbagère afin de limiter la pollution des sols, de développer la mise en place de partenariat avec les agriculteurs et de proposer un produit inédit, spécialement développé pour le marché des écuries hippiques de haut niveau sur le territoire national et à l'export.

Il revêt également plusieurs atouts pour ses différents acteurs :

- ❖ Valoriser les produits sur un marché ciblé et augmenter ainsi le prix d'achat aux producteurs
- ❖ Assurer la création d'emplois durables dans une zone rurale
- ❖ Développer la mutualisation des moyens (matériels et humains) avec d'autres entreprises
- ❖ Différencier le territoire avec ce projet innovant
- ❖ Contribuer à la préservation de l'environnement et à la protection de la biodiversité
- ❖ Soutenir l'évolution économique des agriculteurs en leur permettant une pérennisation de leur activité et en améliorant leurs conditions de travail et de vie.

Avant de développer ce projet, la SARL SERKO a défini un plan d'actions qui passe notamment par la réalisation d'une étude de marché (définition du modèle économique, de la stratégie et d'un business-plan) et la réalisation d'études techniques préalables – études d'ingénierie portant sur le process industriel, test de fourrages..) dont le coût prévisionnel est de 49 000 € TTC.

Les dirigeants de cette société se sont rapprochés du PETR de la Plaine des Vosges qui assurent la gestion des fonds structurels européens afin de voir dans quelle mesure il pourrait bénéficier de ces fonds pour la réalisation de leur étude de marché et des études techniques préalables à la matérialisation de leur projet.

Il s'avère que les études précitées sont éligibles au programme européen LEADER et pourraient bénéficier d'une aide potentielle de 35 000 € à condition qu'une collectivité publique soit co-partenaire du projet (principe de conditionnalité des aides européennes).

C'est dans ce cadre que la communauté de communes Terre d'Eau est sollicitée afin d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 5000 € - 3900 € minimum à 5000 € maximum - pour co-financer cette étude et ainsi permettre à cette société de pouvoir bénéficier des subventions européennes pour la réalisation de cette étude.

Le Président de la Communauté de Communes, afin que ce dossier puisse être présenté en pré-comité technique de programmation des fonds européens LEADER le 4 juin dernier, a adressé un courrier d'appui à ce dossier qui se situe en adéquation avec la volonté de la communauté de communes d'accompagner le développement économique sur ce territoire et de favoriser l'émergence de projets liés à l'économie circulaire et respectueux du développement durable, tout en étant créateur à termes d'emplois pérennes sur notre territoire.

Ce dossier, qui a reçu un avis très favorable en comité de préprogrammation des Fonds Européens LEADER le 4 juin dernier, doit être examiné à nouveau en comité de programmation desdits fonds par le PETR de la Plaine des Vosges à l'automne prochain. Toutefois afin qu'il puisse bénéficier de ces fonds, il convient que la communauté de communes Terre d'Eau confirme sa participation au co-financement de l'étude précitée pour un montant maximal de 5000 €.

Le bureau communautaire, à la majorité de ses membres, lors de sa réunion du 12 juin 2019, a émis un avis favorable au cofinancement de cette étude par la Communauté de Communes à hauteur des sommes sollicitées.

Le Conseil de Communauté est donc appelé à se positionner sur ce dossier. Un débat s'ensuit au sein du conseil communautaire sur ce sujet.

Monsieur Daniel BAZELAIRE, conseiller communautaire (Vittel) souligne que ce projet de développement économique est à étudier avec intérêt pour notre territoire. Il concerne la labellisation d'un foin de qualité qui obtiendrait en quelque sorte une appellation d'origine contrôlée, à l'image du foin

de Crau. Cela contribuerait à la valorisation de la production locale. S'il ne conteste pas l'intérêt du projet pour le territoire, Monsieur BAZELAIRE s'étonne que ce projet soit porté par la communauté de communes dans la mesure où il a été préparé en amont par l'association ECO PLAINE que la communauté de communes Terre d'Eau finance déjà. Il considère que cela fait double-emploi et se demande in fine à quoi sert Eco Plaine.

Monsieur Daniel THIRIAT, Vice-Président aux Finances, (Mandres sur Vair) explique que ce projet présenté par la société SERKO dont le dirigeant est Benjamin CROISIER a été initié en collaboration avec ECO PLAINE et avec AGRIVAIR. Il s'agit aujourd'hui de trouver une collectivité publique qui accepte de cofinancer les études préalables nécessaires à la matérialisation de ce projet, car il peut prétendre à l'obtention de financement du programme des fonds structurels européens LEADER à cette seule condition.

Monsieur Franck PERRY, Vice-Président de la Communauté de communes (Vittel) et représentant de la communauté de communes Terre d'Eau au sein du PETR de la Plaine des Vosges explique effectivement que le montage du dossier a été présenté par Eco Plaine et Bernard PRUVOST au sein du GAL de l'Ouest des Vosges et confirme qu'il est indispensable qu'une collectivité publique se positionne pour être co-financier de l'étude pour que la société SERKO puisse bénéficier de l'attribution de financements européens (règle de conditionnalité).

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (Contrexéville) s'étonne du manque de précisions sur le bilan énergétique d'une telle opération à l'heure où l'on parle d'économie circulaire. Elle souligne par ailleurs que cette étude coûte chère et se demande pourquoi nous ne connaissons pas dès maintenant l'identité du prestataire chargé de la réalisation de cette étude. Madame JAWORSKI évoque également le risque de précédent et de jurisprudence que la communauté de communes risque d'effectuer en acceptant le financement d'une étude sur un projet porté par un privé.

Le Président PREVOT et le Vice-Président THIRIAT lui répondent concernant le recrutement du bureau d'études n'est sans doute pas encore effectué dans la mesure où l'entreprise attend de connaître les modalités de financement potentiels de l'étude avant d'engager celle-ci, ce qui peut paraître logique.

Monsieur Olivier LECLER (Vrécourt) et Madame Line PETIT (Viviers les Offroicourt) précisent que leurs conseillers municipaux ne comprennent pas très bien l'intérêt de ce projet et sont très sceptiques. Par ailleurs, ils soulignent que plusieurs agriculteurs se sont déjà montrés inquiets face à la réalisation de ce projet.

Monsieur Olivier LECLER (Vrécourt) complète ses propos en précisant que cela « l'énerve de voter une subvention à un projet qui concerne la vente et l'export de foin » et fait remarquer par ailleurs, selon lui, que ce projet n'apportera pas d'accroissement de la valorisation de la production agricole. Il s'inquiète par ailleurs du coût lié au séchage du foin, précisant que ce projet avait été étudié en son temps par la Chambre d'Agriculture par un groupement d'agriculteurs, mais qu'il avait alors été abandonné au vu du coût du système de séchage. Par ailleurs, il doute du potentiel de la ressource locale dans la mesure où le foin venu du secteur de Vittel est déjà déficitaire et que beaucoup d'agriculteurs sont déjà passé en bio.

Monsieur Franck PERRY, en sa qualité de Maire de Vittel, s'étonne qu'aucune demande préalable n'ait été effectuée auprès de la ville s'agissant de l'appellation « Foin de Vittel ». Monsieur Claude DUBOIS, Vice-Président chargé du développement économique fait observer que cela relève de « la soupe interne » et que NESTLE, selon les propos de Monsieur CROISIER et du représentant d'AgriVair présent à la rencontre organisée à la communauté de communes en mai dernier, ont donné leur aval pour cette appellation.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (Vittel) explique que ce sujet économique est à l'étude depuis plusieurs années. Il évoque notamment le cas des éleveurs de chevaux ardennais et que cette problématique avait été étudiée par la chambre d'agriculture.

Monsieur Daniel THIRIAT précise qu'il ne s'agit que du financement de l'études et d'un positionnement de la communauté de communes pour permettre l'éligibilité de cette demande auprès des fonds structurels européens. La communauté de communes Terre d'Eau n'est pas sollicitée pour la réalisation des investissements et notamment du bâtiment et du séchoir, qui seraient financés par l'entreprise et les agriculteurs. Le PETR avait besoin d'avoir l'avis de la CCTE pour présenter ce projet en comité de programmation à l'automne.

Le Président PREVOT explique que c'est pour cela qu'il a adressé au pré-comité de programmation qui a eu lieu début juin un courrier d'appui à ce projet, sous réserve bien évidemment que le conseil communautaire, lors de sa plus prochaine réunion, soit ce soir, en accepte le principe.

Monsieur Thierry DANE Vice-Président (Contrexéville) regrette que l'on découvre ce projet ce soir, au fur et à mesure, alors qu'il faudrait pouvoir en discuter en disposant de l'ensemble des informations liées à ce projet et trouve notamment qu'il manque des éléments de compréhension dans ce dossier, à commencer par la localisation du futur séchoir et du futur bâtiment.

Le Vice-Président Daniel THIRIAT explique qu'il s'agit d'une opportunité à saisir et qu'il faut trancher. Cette production d'un foin très haut de gamme pour la nutrition équine existe déjà en Belgique et on est capable en France aujourd'hui de produire un foin de très haute qualité dans un secteur environnemental à haute valeur ajoutée.

Pour que cette étude puisse être subventionné par les fonds européens, il convient qu'une collectivité publique soit cofinancier. Il souligne que si la communauté de communes Terre d'Eau n'accepte pas ce soir d'être la collectivité partenaire, la commune de Mandres sur Vair acceptera de la cofinancer. Il souligne toutefois qu'il ne manquera pas de le faire savoir, dans la mesure où il s'agit d'un véritable projet de territoire et qu'il trouverait regrettable que la communauté de communes n'en prenne pas la pleine mesure.

Le Président PREVOT intervient pour souligner, devant plusieurs questions portées à ce sujet, que tout le monde a bien compris que le projet est susceptible d'être implanté à Mandres sur Vair. Il explique concernant les questions liées au séchoir que c'est l'Agence de l'Eau qui impose un séchoir unique sur le territoire de l'Ouest Vosgien et que le projet de séchoir d'Attignéville n'est donc plus d'actualité. L'Agence de l'Eau veut bien aider au financement d'un tel investissement à condition qu'il soit localisé en un seul endroit sur le territoire.

Concernant le financement d'un tel projet et de la question posée liée au risque de jurisprudence que poserait le co-financement d'une telle étude par la communauté de communes, le Président explique que la communauté de communes a toujours fait le choix d'étudier, au cas par cas, les projets de développement économique, en fonction de leur intérêt pour leur territoire et pour le développement économique et durable. Il ne voit pas pourquoi, si effectivement un autre projet intéressant pour le développement du territoire venait à se présenter, la communauté de communes n'accepterait pas de l'étudier et éventuellement de le cofinancer dans la mesure où il présente un réel intérêt pour le territoire. Il souligne qu'il veillera à ce que des règles précises soient respectées pour la réalisation de cette étude, si le conseil communautaire accepte de co-financer cette étude ce soir.

L'ensemble des questions ayant été posées, le Président PREVOT propose de passer au vote concernant la possibilité pour la communauté de communes d'être co-partenaire de la réalisation de cette étude réalisée par la société SERKO à hauteur de 5000 € dans le cadre de la présentation de ce dossier au titre des Fonds Structurels Européens -programme LEADER.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide à la majorité absolue – 40 voix POUR -14 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS d'être co-partenaire du projet d'études « FOIN de VITTEL » présenté par la SARL SERKO afin de pouvoir bénéficier des fonds structurels européens LEADER et d'attribuer une subvention de 5000 € à la SARL SERKO pour la réalisation de cette étude préalable et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la concrétisation de ce dossier.

7.A DEVELOPPEMENT DURABLE : GEMAPI- AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PPRI DES RIVIERES DU VAIR ET DU PETIT VAIR (délibération n° 262- 2019 du 20 juin 2019)

Le Président PREVOT précise que la Communauté de Communes Terre d'Eau, au même titre que les communes situées sur son bassin versant, et notamment en ce qui concerne le territoire de la CTE, Vittel, Contrexéville, Norroy, Saint Remimont, Belmont sur Vair, Dombrot sur Vair et Houécourt, a été saisie par Monsieur le Préfet des Vosges pour avis sur le dossier du Plan de Prévention des Risques et des Inondations (PPRI) des rivières du Vair et du Petit Vair dans le cadre de la procédure d'approbation de ce document le 14 mai dernier (règlement, note de présentation, annexes et plan de zonage réglementaire).

En conformité avec l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, l'avis issu de la délibération du conseil de communauté, doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de l'envoi en recommandé de la présente demande, à savoir avant le 14 juillet 2019. Dans le cas contraire, à défaut de délibération du conseil de communauté dans les délais impartis, l'avis est réputé favorable.

Il est prévu ensuite à l'issue de cette procédure la mise en place de l'enquête publique réglementaire.

Le document soumis pour avis concerne les 21 communes situées sur le parcours des rivières du Vair et du Petit Vair, des communes de Vittel et Contrexéville en amont, jusqu'à Moncel sur Vair en avant de la confluence avec la Meuse afin d'avoir une prise en compte cohérente et continue de l'inondabilité du bassin versant.

Le territoire n'est pas inclus dans un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12 décembre 2012. Toutefois ces communes appartiennent à la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin de la Meuse (SLGRI) relative à quatre TRI dont celui de Neufchâteau approuvé par arrêté interdépartemental 2017/579.

Le phénomène d'inondation concerné est principalement l'inondation par débordement de la crue de référence des rivières du Vair et du Petit Vair et d'une partie de leurs principaux affluents, mais aussi partiellement l'inondation par ruissellement sur certains secteurs identifiés au cours de l'étude.

Lors des dernières décennies, plusieurs fortes crues ont démontré la vulnérabilité (dégâts matériels et dommages économiques) des communes riveraines des rivières précitées vis-à-vis de l'aléa inondation. Les crues les plus marquantes ont été celles de 194,1975,2001, 2006 et 2011 qui ont été causées par des épisodes pluvieux exceptionnels. Entre 1982 et 2011, plusieurs communes issues de notre territoire notamment ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour « inondations et coulées de boue », à savoir Norroy (2 fois), Houécourt (3 fois), Contrexéville (4 fois) et Vittel (6 fois).

Suite à ces crues, des PPRI ont été prescrits s'agissant de notre territoire intercommunal sur les communes de Vittel, Contrexéville, Norroy par arrêté préfectoral n°2001/804 du 14 mars 2001.

Afin d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant, un arrêté préfectoral n°540/2018 DT du 31 octobre 2018 a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation » PPRI s'agissant de notre territoire sur les communes de Mandres sur Vair, Saint Remimont, Belmont sur Vair, Dombrot sur Vair et Houécourt.

Pour les communes de Vittel, Contrexéville et Norroy, cette prescription annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2001/804 du 14 mars 2001 précité.

La Direction Départementale des Territoires des Vosges est chargée de la réalisation de ce PPRI du Vair et du Petit Vair dans le département des Vosges. La prescription a été effectuée après avis de l'autorité environnementale.

L'objectif assigné au Plan de Prévention des Risques Inondation est d'adapter l'occupation future du sol en contrôlant le développement dans les zones soumises à un aléa inondation et de diminuer la vulnérabilité des biens existants.

Le but recherché est d'assurer la sécurité des personnes, de diminuer le coût des dommages liés aux inondations et de préserver les zones naturelles d'expansion de crues destinées au stockage indispensable de la crue pour ne pas aggraver les inondations en aval, mais aussi en amont.

Pour cela, le Plan de Prévention des Risques Inondation

- délimite les zones exposées au risque
- délimite les zones qui ne sont pas directement exposées au risque, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones aux biens et activités futures et existantes
- prescrit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers.

Le PPRi comprend une note de présentation, qui indique le secteur géographique concerné, la nature des risques pris en compte, la démarche générale de prévention des risques et plus particulièrement celle du PPRi, la connaissance des inondations (cartographie de l'aléa), la connaissance des biens et activités soumises au risque (cartographie des enjeux).

Il intègre également des documents graphiques (cartes de zonage, qui divisent le territoire concerné des différentes communes suivant le risque d'inondation (selon l'aléa et les enjeux) ainsi qu'un règlement qui définit, selon les zones, les règles applicables aux biens et aux activités existantes ou futures et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde obligatoires et recommandées.

L'aléa de référence retenu dans ce PPRi est la crue centennale calculée par l'étude hydraulique du Vair « Caractérisation de l'aléa pour la réalisation du plan de prévention du risque inondation du Vair » de 2018 réalisé par l'EPTB Meuse.

La cartographie des aléas, réalisée par l'EPTB MEUSE, a été présentée aux représentants des collectivités concernées en réunion le mardi 20 mars 2018 à la salle communale de Belmont sur Vair (communes, EPCI) par un ingénieur de l'EPTB Meuse.

Ladite cartographie a été complétée par les observations des collectivités concernées et la version finale soumise à l'approbation des collectivités est la synthèse de l'ensemble de ces données.

S'agissant des enjeux, les communes ont été sollicitées par courrier le 25 février dernier afin d'inventorier les différents enjeux sur leur territoire soumis aux inondations. La cartographie a été établie par la DDT sur la base des réponses fournies par les communes lors de cet inventaire.

L'ensemble des cartes (aléas, enjeux et zonage du risque) ont été définies en association avec les communes. Les résultats successifs de l'étude hydraulique du Vair et du Petit Vair ont été portés à la connaissance des collectivités afin de les soumettre à leur connaissance sur leur territoire. Les observations et remarques ont été analysées avec repérages et enquêtes sur le terrain. Les cartographies ont été affinées tout au long des échanges.

Des réunions ont été organisées dans chaque mairie concernée entre le 8 et le 29 mars 2019 pour assurer la présentation du zonage du PPRi et le règlement y afférent à chaque commune en présence du maire.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 12 juin dernier, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan de Prévention des Risques et Inondations des rivières du Vair et du Petit Vair et donne tous pouvoirs à son Président pour notifier cette décision aux autorités compétentes.

7-B DEVELOPPEMENT DURABLE- ATELIER DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET MIELLERIE : FIXATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LE MATERIEL DE LA MIELLERIE (délibération n° 2019/263 du 20 juin 2019)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération du 4 octobre 2018 (N°2018/491), le conseil de communauté a fixé le tarif des emballages à facturer aux utilisateurs de l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la miellerie pour les usagers, il est proposé au conseil communautaire de compléter le matériel disponible à la vente par l'acquisition de maturateurs permettant la décantation du miel après extraction. L'opération d'acquisition de ce matériel pourrait bénéficier de financements issus du programme TEPCV.

Deux tailles de maturateurs seraient proposées aux usagers à la vente : 50 Kg ou 100 Kg. Après étude des coûts et subventions attendues, la communauté de communes pourrait revendre ce matériel selon les tarifs suivants :

- maturateur de 50 Kg : 15 €
- maturateur de 100 Kg : 20 €

Il est précisé que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 12 juin dernier, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour la revente de ce matériel, à savoir :

- ❖ maturateur de 50 kg : 15 €
- ❖ maturateur de 100 kg : 20 €

8 – TOURISME : Convention de rétrocession du produit brut des jeux du casino à la CCTE par les villes de Contrexéville et Vittel (délibération n° 269- 2019 du 20 juin 2019)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – « dite Loi NOTRE » - a transféré à la communauté de communes Terre d'Eau la compétence promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les dépenses générées par ce transfert étaient auparavant prises en charge intégralement par les stations classées de tourisme de Vittel et de Contrexéville. Leurs actions en matière de promotion touristique étaient financées par leur fiscalité et notamment par un prélèvement sur le produit brut des jeux du casino.

Bien que le législateur n'ait pas prévu le transfert automatique de ce financement aux établissements publics de coopération intercommunale, il a laissé la possibilité des maires des communes sièges de casino, percevant les produits des jeux, de reverser tout ou partie de cette recette à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui réalise des actions de promotion en matière de tourisme.

Ainsi, en application des articles L 2333-54 à L2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 422-12 du Code du Tourisme, les communes, qui ont institué un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos « peuvent, par convention, reverser tout ou partie du prélèvement au groupement de communes ou au syndicat mixte dont elles sont membres lorsqu'il réalise des actions de promotion en faveur du tourisme ».

Le Vice-Président au Tourisme, Franck PERRY, rappelle ainsi que, depuis lors, les communes de Contrexéville et Vittel ont décidé par convention de rétrocession d'affecter tout ou partie de leur produit brut des jeux du casino à la communauté de communes Terre d'Eau pour assumer ses missions en matière de promotion touristique.

Il précise que la communauté de communes Terre d'Eau, ayant transféré l'exercice des missions liées à sa compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme intercommunal » à un office de tourisme intercommunal par un délibération du 22 juin 2017, la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal doit s'effectuer dans le cadre d'un marché de prestations de service avec la SPL Destination Vittel Contrexéville, qui assure par délégation la gestion de cet office de tourisme intercommunal.

Ainsi, selon les prévisions actées au budget primitif 2019, les marchés à conclure par la communauté de communes Terre d'Eau avec la SPL Destination Vittel Contrexéville seront donc pour 2019 d'un montant de 537 912 € HT sur les 674 525 € HT du budget total de l'office de tourisme intercommunal au sein de la SPL précitée (hors marchés de la ville de Contrexéville et délégations de service public du Palais des Congrès de Vittel) et correspondront à :

- 250 651 € HT au titre du montant affecté par la ville de Vittel en vertu des actions correspondant au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétences - soit 300 781,20 € TTC
- 237 261 € HT au titre du montant affecté par la ville de Contrexéville en vertu des actions correspondant au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétences soit 284 713 € TTC
- 50 000 € HT au titre des actions financées antérieurement par la communauté de communes Terre d'Eau- soit 60 000 € TTC

Soit un montant total de marché de 537 912 € HT – 645 494,40 € TTC.

Aussi, à ce titre la communauté de communes Terre d'Eau a inscrit la somme de 645 494,40 € TTC dans son budget primitif 2019, précision étant ici apportée que les villes de Contrexéville et Vittel, soucieuses de voir perdurer l'activité de l'office de tourisme intercommunal en lui permettant d'assurer pleinement sa compétence, ont souhaité, comme évoqué précédemment, soutenir la communauté de communes Terre d'Eau en lui transférant ainsi les fonds nécessaires à la hauteur des missions engagées, déduction faite de la contribution initiale de la CCTE d'un montant de 50 000 € HT -60 000 € TTC, à savoir :

- 250 651 € HT - 300 781,20 € TTC pour la ville de Vittel
- 237 261 € HT- 284 713 € TTC par la ville de Contrexéville.

Le Vice-Président Franck PERRY précise que la part des dépenses des villes a augmenté en raison de la mise en œuvre du nouveau site internet qui vient d'être mis en ligne et de la centrale relative à la plateforme de réservation, mais que cela n'affecte pas les dépenses de la CCTE, car les villes rétrocèdent à la CCTE les parts correspondant à la globalité de leurs dépenses.

Ce financement s'effectue donc dans le cadre de conventions de rétrocession du produit brut des jeux par les villes de Vittel et Contrexéville à la communauté de communes Terre d'Eau dans le cadre d'une contribution au budget général de la communauté de communes.

Par ailleurs, par délibération du 12 avril 2018, afin de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe et devenir actionnaires majoritaires à hauteur de 66,7 % du capital de la SPL Destination Vittel

Contrexéville, la Communauté de Communes Terre d'Eau avait décidé l'acquisition de 600 nouvelles actions auprès de la ville de Vittel d'un montant de 100 € chacune, soit au prix de 60 000 € et de 800 nouvelles actions auprès de la ville de Contrexéville d'un montant de 100 € chacune, soit au prix de 80 000 €.

Parallèlement les deux villes de Vittel et Contrexéville ont convenu que les villes reverseraient à la Communauté de Communes Terre d'Eau, afin de neutraliser cette action pour le budget intercommunal, une part du produit brut des jeux supplémentaires correspondant à la part des actions, soit 60 000 € pour la ville de Vittel et 80 000 € pour la ville de Contrexéville.

Si le produit brut des jeux perçus par la ville de Vittel l'an dernier a permis sans difficultés pour cette commune d'assurer intégralement le reversement du montant de 60 000 € correspondant à la valeur des actions cédées par elle, cela n'a pas été possible pour la commune de Contrexéville dont le produit brut des jeux du casino a seulement permis le paiement des prestations assurées au titre des charges transférées pour le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal à hauteur du montant habituellement affecté au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétence.

Aussi, concernant le versement de cette somme de 80 000 € à la communauté de communes Terre d'Eau par la ville de Contrexéville, il a été convenu entre les deux parties -ville de Contrexéville et communauté de communes Terre d'Eau- que celle-ci serait versée en autant d'années que nécessaires afin de solder l'opération.

Ainsi pour l'année 2019, la convention de rétrocession du produit brut des jeux que la commune de Contrexéville doit signer avec la communauté de communes Terre d'Eau prévoit, outre les 284 713 € susvisés, un montant de 21 287 € correspondant au reversement par la commune d'une partie de la valeur des actions cédées en 2018 à la communauté de communes Terre d'Eau sur les 80 000 € de cette dernière, soit une somme globale de 306 000 € TTC.

Il est précisé que le bureau communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement quant à la conclusion de ces deux conventions avec les villes précitées afin d'assurer le financement du développement touristique et de sa promotion sur notre territoire.

Aussi, au vu de ces éléments et après avoir entendu ces explications, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver les termes des deux conventions proposées par les villes de Contrexéville et Vittel (copie jointe en annexe à la présente délibération) et d'autoriser son Président à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

9-CULTURE : DECISION DE RECONDUCTION DU FESTIVAL HISTOIRE D'EN RIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS <i>(délibération n° 261- 2019 du 20 juin 2019)</i>
--

Le Président expose au conseil communautaire qu'au vu du succès rencontré par les deux premières éditions par cette manifestation culturelle populaire visant à diffuser la culture en milieu rural, et participer ainsi au rééquilibrage du territoire en terme d'offre culturelle, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite reconduire une troisième édition du festival humoristique "Histoires d'en rire" sur le thème du burlesque, du rire et du comique.

Lors de sa réunion du 25 février 2019, la commission Animation, Culture et Loisirs placée sous la responsabilité de Mme Arlette JAWORSKI, conseillère déléguée auprès du Président pour la culture, a décidé à l'unanimité de proposer au conseil communautaire la reconduction de cette manifestation dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée pour la culture au titre du budget primitif 2019.

Mme Arlette JAWORSKI, conseillère auprès du Président déléguée à la culture, précise que Cette troisième édition se déroulerait sur 10 dates et sites différents sur la période du 4 octobre au 30 novembre 2019. La CCTE a fait le choix de retenir les villages pour les lieux de diffusion, dont l'objectif était d'amener la culture en milieu rural.

La CCTE a vocation à développer son territoire, notamment en matière culturelle et en partenariat avec les acteurs de ce territoire, à travers :

- la concertation, la réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement durable et donc la mise en écho des projets de développement culturel avec les autres champs du développement, tel que le volet social,
- l'accompagnement de projets, leur mise en synergie, l'activation d'un effet levier, la mise en réseau, la médiation, la facilitation, le relais, la coordination, l'information, la mobilisation de partenariats.

La mise en place de ce festival associera les élus de la communauté de communes et des communes, les associations locales, et acteurs culturels, mais aussi socioculturels et éducatifs du territoire. Il s'agit d'une approche transversale, décloisonnée et collective devant permettre de construire un regard partagé sur le territoire, d'identifier des enjeux communs, de tracer ensemble des pistes d'actions.

La communauté de communes prendra en charge à ce titre :

- Le montage financier du projet (avec un financement du reste à charge par la CCTE)
- Les démarches administratives (déclaration Guso, Drac, Sacem, etc), afin de respecter les dispositions légales et règlementaires
 - l'identification des besoins techniques de chacun pour y répondre et faire remonter l'information à chaque partenaire
 - la mise en place de la communication (Flyers, presse, site internet),
 - l'emploi d'un intermittent du spectacle et d'un technicien son et lumière (insertion sociale)
- la location de matériel technique des communes bourg-centres (scène, son, véhicule) et de l'association la Toupie
- Le recrutement d'artistes ou groupes d'artistes professionnels qui répondent à notre thématique et à notre démarche de création ou de pensée (comédien humoriste)sous différentes formes : One man show, musique humoristique, spectacle, etc...

En contrepartie, les communes et association villageoises volontaires pour cette nouvelle édition assureront:

- le prêt gracieux d'une salle
- la mise en place de la salle Accueil des artistes (restauration, installation) et du public
- le pot de l'amitié à l'issue du spectacle pour permettre des échanges entre les différents participants à la soirée.

Les sites retenus seront les communes volontaires pour accueillir les manifestations avec une limite dans le nombre en fonction du budget alloué.

Le Président souligne que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 12 juin dernier, a émis un avis très favorable, à la reconduction de ce festival et pour solliciter toutes les subventions précitées.

Il en profite pour remercier personnellement Madame JAWORSKI, conseillère déléguée à la culture, qui accomplit un très gros travail de préparation pour l'organisation de cette manifestation, notamment s'agissant de la programmation de ce festival.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, décide

- De confirmer la reconduction de cette manifestation, inscrite au budget primitif 2019 pour une troisième édition
- Autorise son Président à solliciter des demandes de subventions auprès des différents financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fonds Européens) susceptibles le cas échéant de participer au co-financement de ce festival,

- Autorise également son Président ainsi qu'à signer toutes conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de cette manifestation.

10-A SPORTS- ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES POUR LES EPREUVES SPORTIVES (délibération n° 264- 2019 du 20 juin 2019)

Le Président expose aux conseillers communautaires que la a commission « Sport » présidée par le Vice-Président en charge de cette thématique, Franck PERRY, a décidé lors de sa réunion du 24 avril dernier de proposer l'adoption, lors de son prochain conseil communautaire, d'un règlement d'attribution des aides financières pour toutes demandes de subventions relatives aux épreuves sportives, afin de délimiter le champ d'intervention en la matière de la communauté de communes dans le cadre de l'enveloppe financière allouée dans le budget communautaire pour le financement de ces actions, à savoir un montant de 20 000 € maximum, hors événement exceptionnel.

Le Vice-Président délégué aux Sports, Franck PERRY présente le projet de règlement d'attribution qui est ainsi rédigé :

« Pourront prétendre à l'attribution de subventions ou aides financières, après délibération du conseil communautaire, et sur avis motivé de la commission des sports, les événements et manifestations sportives, répondant aux critères suivants :

- **Événement et manifestations sportives d'envergure nationale et/ou internationale à caractère exceptionnel**
- **Epreuves et Manifestations sportives, à caractère récurrent ou non, d'envergure nationale, régionale ou départementale, dont l'intérêt communautaire pour le développement socio-économique du territoire est avéré.**

Toute autre manifestation ne répondant pas aux conditions définies dans le présent règlement d'attribution ne pourra bénéficier d'une subvention ou aide financière de la communauté de communes Terre d'Eau dans le cadre des aides potentielles allouées aux épreuves ou événements à caractère sportifs.

Il précise que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 12 juin dernier, a émis un avis favorable à l'adoption de ce règlement.

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce règlement, et en avoir débattu, décide, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement précité concernant l'attributions de subventions ou aides financières pour les événements et manifestations sportives dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle qui lui est allouée et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

10 B- SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION OPEN TENNIS 88 (délibération n° 265 B /2019 du 20 juin 2019)

Le Président précise que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des demandes qui ont été examinées le 24 avril dernier par la commission des sports concernant l'organisation d'animations ou d'épreuves sportives.

Le Vice-Président chargé des Sports, Franck PERRY précise que l'examen en vue de l'attribution de ces subventions s'intègre dans le cadre de l'enveloppe financière de 20 000 € actée dans le budget primitif 2019 pour le financement d'actions et d'épreuves sportives.

Mme Véronique PERUSSAULT, conseillère communautaire, concernée par l'organisation de cette manifestation quitte la salle des délibérations au moment de la présentation et du vote de cette demande de subvention.

Le Vice-Président aux Sports explique que cette demande concerne l'organisation de la 25^{ème} édition de l'OPEN DE TENNIS GRAND EST 88 de CONTREXEVILLE qui se déroulera du 8 au 14 juillet 2019 à Contrexéville.

Il s'agit d'un événement sportif à caractère international qui est le troisième tournoi en France sur le circuit du tennis féminin mondial de cette envergure après Roland Garros et Strasbourg. En 2019, l'OPEN GRAND EST de Contrexéville est le seul tournoi dotés hors Roland GARROS de plus de 100 000 dollars de prix et qui rassemble 32 joueuses.

Ce tournoi rassemblera cette année 15 joueuses classées dans les 100 premières mondiales du circuit féminin, regroupe 10 000 spectateurs sur la semaine, mobilise 120 bénévoles, regroupe 73 partenaires locaux, régionaux et nationaux, et apporte 3200 prestations au village du tournoi.

Cet événement génère sur l'ensemble de notre secteur des retombées économiques directes et indirectes sur notre région. Les retombées économiques directes sont estimées à plus de 217 300 € dont 92 500 € sur le territoire de la communauté de communes pour lequel il constitue un rendez-vous sportif et économique de premier ordre (transport, hébergement, restauration, location de matériels, remises de trophées, assistance médicale, sécurité...).

Quant aux retombées économiques indirectes – dépenses réalisées par les joueuses et leurs accompagnatrices – sur le territoire de la CCTE (restauration, achats dans les commerces de détail, divertissement...), elles peuvent être estimées à 108 000 € auquel s'ajoutent les recettes engendrées par les spectateurs sur le tournoi (restauration sur site, recettes des partenaires...) d'un montant de 30 500 €.

En plus du caractère sportif de cet événement, l'association OPEN 88, sensible à la protection environnementale a déposé un dossier au titre du développement durable auprès du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), présenté par la Fédération Française de Tennis. Le CNOSF a attribué depuis le mois de janvier 2018 et renouvelé en 2019 le label – développement durable, le sport s'engage- au tournoi de tennis féminin de Contrexéville.

L'obtention de cette labellisation apporte une plus-value certaine à cette épreuve qui s'intègre dans le cadre verdoyant du parc thermal de Contrexéville.

Dans le cadre de cette démarche qui s'intègre à l'Agenda 21 environnemental, l'association pratique durant toute la durée de l'épreuve le recyclage, le tri sélectif, organise en collaboration avec la communauté de communes Terre d'Eau, des ateliers de sensibilisation écologiques avec les enfants animés par l'ambassadrice du tri de la CCTE, utilise des véhicules électriques pour le transport des joueuses, tente de réduire chaque année la consommation énergétique inhérente au tournoi.

La Communauté de Communes Terre d'Eau est sollicitée pour devenir partenaire de cet événement à hauteur de 3000 € sur un budget prévisionnel de 338 800 €, les principaux partenaires étant la Région GRAND EST (50 000 €), le Conseil Départemental des Vosges (37 000 €), la commune de CONTREXEVILLE (25 000 €), la Fédération (20 000 €), la Ligue (8000 €) et les partenaires privés (65 500 €).

La commission des sports a émis un avis favorable à l'unanimité, au vu de ces éléments, à l'attribution d'une aide financière de 3000 € à l'association OPEN EST 88 pour l'organisation de cet événement sportif qui intègre les critères fixés dans le règlement des épreuves sportives par la CCTE. Le bureau communautaire a confirmé cet avis favorable lors de sa réunion du 12 juin dernier.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3000 € à l'association OPEN 88 à CONTREXEVILLE pour l'organisation de cette épreuve internationale à fortes retombées économiques pour notre territoire et donne tous pouvoirs à son Président pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents.

10 C- SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE FOYER RURAL DE VALFROICOURT POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DES BAUMES (délibération n° 266 /2019 du 20 juin 2019)

Le Président précise que cette demande de partenariat s'inscrit dans le cadre des demandes qui ont été examinées le 24 avril dernier par la commission des sports concernant l'organisation d'animations ou d'épreuves sportives.

Le Vice-Président aux Sports rappelle que l'an dernier, la communauté de communes Terre d'Eau avait accepté d'être partenaire de l'opération en participant exceptionnellement dans le cadre de sa politique de communication événementielle à l'acquisition de sacs portant le logo de la communauté de communes Terre d'Eau pour un montant de 3000 € TTC.

La Communauté de Communes a été à nouveau sollicitée en mars 2019 par l'organisatrice de cette épreuve pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de cette nouvelle édition du Trail des Baumes. Il s'avère que des engagements auraient été pris initialement l'an dernier pour un R renouvellement du soutien à apporter à cette manifestation en 2019.

Cette épreuve constitue la 4^{ème} édition d'une journée sportive associative et familiale qui rencontre un réel succès dans ce village de 260 habitants dans la mesure où plus de 300 adultes et 120 enfants participent à ce trail et que la soirée de clôture de cette journée rassemble plus de 300 participants et mobilise plus de 70 bénévoles.

Le Vice-Président aux Sports explique qu'au vu de l'adoption du règlement précité, il apparaît que cet événement ne paraît pas correspondre aux critères requis pour l'attribution d'une subvention au Foyer rural pour l'organisation dudit trail.

Toutefois, la commission des sports, lors de sa dernière réunion, au vu des engagements qui auraient été pris initialement, a décidé, à titre exceptionnel pour l'année 2019, d'envisager que la communauté de communes soit partenaire de cette opération, non pas en apportant une subvention pour l'organisation de cette manifestation, mais en assurant dans le cadre de sa politique de communication événementielle, l'acquisition et la fourniture de coupe- vents portant le logo de la communauté de communes Terre d'Eau pour un montant de 3061,80 € TTC.

Le bureau de la communauté de communes a confirmé cet avis lors de sa réunion du 12 juin 2019.

Monsieur Bernard NOVIANT, conseiller communautaire (Vittel) fait observer que ce n'est pas la peine d'édicter un règlement si c'est pour le contourner dès qu'il est adopté. Le Vice-Président aux Sports, Franck PERRY (Vittel) lui répond qu'il s'agit de confirmer un engagement qui avait été pris initialement et que cette décision a été envisagée, au vue des contraintes calendaires pour l'organisation de ces manifestations, avant que ce règlement ne soit édicté et proposé. Il précise à l'assemblée communautaire qu'il a été indiqué à l'organisatrice de cette épreuve lors d'une rencontre à la communauté de communes avec le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, et le Directeur Général des Services, Emile LAINE, que la communauté de communes Terre d'Eau tiendrait ses engagements pour l'année 2019, mais que cela revêtait un caractère tout à fait exceptionnel.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide dans le cadre de sa politique de communication événementielle, et à titre exceptionnel, de prendre en charge l'acquisition de coupe- vents portant le logo de la communauté de communes Terre d'Eau et distribués aux participants à cette épreuve pour un montant de 3061,80 € TTC selon le devis présenté par la société IDEAL CONCEPT et donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision et signer tous documents y afférents.

10 D- SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE RUGBY CLUB SPORTIF VITTELLOIS (*délibération n° 267 /2019 du 20 juin 2019*)

Le Président précise que cette demande de partenariat s'inscrit dans le cadre des dossiers qui ont été examinés le 24 avril dernier par la commission des sports concernant l'organisation d'animations ou d'épreuves sportives.

Le Vice-Président aux Sports, Franck PERRY, explique que la communauté de communes a reçu le 23 avril dernier une demande de subvention de l'association « Rugby Club Sportif Vitellois » concernant une manifestation appelée « Journée Interclasses Coupe du Monde de Rugby » qui se déroulera le 4 juillet prochain au Centre de Préparation Omnisports de Vittel.

Cette journée s'insère dans le cadre d'une action pédagogique et sportive visant à favoriser l'initiation au rugby en milieu scolaire au cours de l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre d'un partenariat contracté cette année entre la Délégation Départementale de l'Education Nationale des Vosges, l'USEP et le Comité Départemental des Vosges de Rugby, l'année 2019 étant celle de l'organisation de la coupe du monde de rugby.

Cette initiative est née de la volonté de la Fédération Française de Rugby qui demande à ses adhérents de faire découvrir ce sport, notamment en milieu rural, où la pratique de cette discipline est largement déficitaire. Une convention avec le ministère de l'Education Nationale permet de faire découvrir le rugby aux enfants en milieu scolaire.

En déclinaison de cette politique nationale, au niveau départemental, la direction départementale de l'éducation nationale, l'USEP et le Comité départemental de Rugby ont signé une convention tripartite pour permettre aux enfants scolarisés dans le primaire de pouvoir découvrir le rugby. L'objectif est de mettre en place un module d'initiation comprenant plusieurs séances et une séquence finale.

Cette journée finale, prévue le 4 juillet prochain au CPO de Vittel, rassemblera des enfants issus des groupes scolaires de Bulgnéville – 6 classes- 120 enfants- issus de plusieurs communes de la communauté de communes Terre d'Eau et des enfants des groupes scolaires de Châtenois, Rainville et Rouvres la Chétive-78 enfants, issus de communes de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Les deux communautés de communes sont sollicitées pour l'attribution d'une aide financière destinée à aider au financement cette journée d'animation sportive, non récurrente et à vocation pédagogique.

Le budget de cette manifestation s'élève à 7900 € (transport aller-retour depuis les écoles, matériel pour les écoles, achat de tee-shirts, repas...).

Cette demande de subvention ne peut être examinée favorablement au vu du règlement des aides financières pouvant être attribué pour des épreuves ou manifestations sportives, mais peut par contre s'inscrire dans le cadre des actions favorisant le développement du sport en milieu rural que la communauté de communes a décidé également d'accompagner -au vu des projets présentés- dans le cadre de l'enveloppe financière budgétaire de 20 000 € consacré au sport dans le budget primitif 2019.

Aussi, après avis favorable du bureau communautaire, lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Vice-Président aux Sports propose que soit allouée une subvention de 750 € à cette association dans le cadre des actions favorisant le développement du sport en milieu rural.

Monsieur Bernard NOVIANT, conseiller communautaire, réitère sa remarque de tout à l'heure concernant le contournement du règlement.

Le Président PREVOT expose au conseil communautaire qu'il ne s'agit pas de contourner le règlement, car cet événement ne constitue pas une épreuve sportive en soi, mais une action pédagogique et ludique visant à diffuser cette pratique sportive en milieu rural. Il souligne qu'il a personnellement insisté pour qu'un soutien soit apporté à cette action

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 750 € au Rugby Club Sportif Vittellois au titre des actions favorisant le développement du sport en milieu rural pour l'organisation de cette manifestation liée à l'initiation à la pratique du rugby en milieu scolaire et donne tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour finaliser l'attribution de cette aide exceptionnelle et signer tous documents y afférents.

10 E- SPORTS – PROJET DE DYNAMISATION DU SPORT EN MILIEU RURAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OMS DE CONTREXEVILLE (délibération n° 268 /2019 du 20 juin 2019)

Le Président explique au Conseil de Communauté que la communauté de communes réfléchit depuis plusieurs mois, suite à la réalisation d'un diagnostic établi en collaboration avec l'OMS de Contrexéville au développement d'un projet de dynamisation de la pratique sportive en milieu rural.

Le Vice-Président délégué aux Sports, Franck PERRY, précise qu'une présentation de ce projet a été effectuée le 24 avril dernier devant la commission des sports en présence de la présidente de l'Office Municipal des Sports de Contrexéville, Madame Marie Edith MOREL et d'un éducateur sportif travaillant au sein de l'OMS, Monsieur Julien BERNIER. Ce projet a été élaboré sur la base de la réalisation d'un diagnostic « sport » sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le diagnostic réalisé en 2018 sur le territoire intercommunal par l'association précitée à la demande d'élus membres de la commission des sports met en évidence un déséquilibre majeurs d'installations sportives sur le territoire intercommunal. Sur les quarante-cinq communes adhérentes de la Communauté de Communes Terre d'Eau, vingt d'entre elles possèdent au moins un terrain de football, un terrain de pétanque, un terrain de tennis ou une aire de jeux. Par ailleurs, plusieurs écoles sur le territoire bénéficient d'équipements sportifs de nature très différente.

Le tissu associatif est particulièrement dense avec l'existence de plus de 9 clubs dont 62 concentrés sur les villes de Bulgnéville, Contrexéville et Vittel. Par ailleurs, plusieurs clubs sportifs ont fusionné ces dernières années au sein du territoire intercommunal, l'échelle de la commune n'étant plus pertinente pour le développement de leurs actions.

Plusieurs difficultés ont également été identifiées lors de la réalisation de ce diagnostic :

- beaucoup d'associations sportives stagnent, voire régressent en terme d'adhérents et ont des difficultés à se diversifier par manque d'encadrement adéquat
- des infrastructures sportives sont sous-exploitées, voire inoccupées dans certains villages par manque de structures associatives et/ou d'encadrement approprié.
- la crise persistante du bénévolat
- un besoin identifié d'accompagnement et d'aide à la gestion administrative d'un club et d'une structure associative
- le souhait exprimé par des enseignants, notamment dans certaines écoles – principalement au cours élémentaires- en milieu rural de bénéficier davantage d'aides sur le plan du matériel et de l'encadrement sportif.

Face à ce constat, un projet de dynamisation de la pratique sportive en milieu rural a été bâti en concertation avec l'OMS de Contrexéville et la CCTE, dont le cadre d'intervention a été ainsi fixé :

- cibler les interventions sur ces communes rurales – projet émanant de municipalités ou d'associations sportives locales souhaitant développer la pratique sportive et structurer davantage leurs associations
- coconstruire avec l'association et/ou la municipalité volontaire une activité dans le but de faire perdurer l'action et non réaliser une simple prestation.
- utiliser toutes les compétences du territoire pour coconstruire le projet identifié (éducateurs sportifs, infrastructures, matériels...)
- cibler chaque année d'autres associations, d'autres villages pour faire essaimer le projet.

En déclinaison de ce projet, chaque action réalisée sur le territoire devra respecter un cadre commun :

- détermination d'un objectif commun de développement avec l'association et/ou la municipalité co-partenaire de l'opération
- être réalisée sur une période déterminées : saison sportive (sur une durée maximale de 10 mois)
- les durées de chaque séance sportive devront être comprises entre 1 et 2h maximum.

Dans le cadre de ce partenariat, matérialisé par un projet de convention- annexé à la présente délibération-, l'Office Municipal des Sports de Contrexéville propose d'assurer le pilotage de ce projet sur les bases suivantes :

- le pilotage du projet est assuré par l'OMS de Contrexéville, qui agit par délégation de pouvoirs sur le territoire intercommunal afin de travailler avec les élus et les associations volontaires sur la base d'un programme d'actions établi et validé par les deux parties
- l'OMS de Contrexéville doit rendre compte du déroulement des actions identifiées dans le projet à la Communauté de Communes Terre d'Eau deux fois par an (en octobre et en avril)
- le financement de chaque action identifiée dans la convention sera assurée à 60% par la communauté de communes Terre d'Eau dans la limite d'un montant subventionnable de 2500 €, soit une aide communautaire maximale de 1500 € si le projet identifié atteint ou dépasse 2500 €. Par ailleurs, chacune de ces actions devra inclure une participation à charge de l'association locale ou de la commune accueillant l'action de 20 % minimum de l'action sur la base du montant subventionnable précité. L'OMS de Contrexéville s'engage, pour sa part, à prendre à sa charge les 20 % restant du projet sur des bases identiques.

Les principales modalités de la convention établie entre l'OMS de Contrexéville et la Communauté de Communes Terre d'Eau au titre de la dynamisation de la pratique sportive en milieu rural pour l'année 2019 prévoient :

- ❖ la communauté de communes s'engage à attribuer en 2019 à l'Office Municipal des Sports de Contrexéville une subvention maximale de 7500 € sur la base du programme d'actions identifié et validé au préalable par la commission des sports de la communauté de communes Terre d'Eau, précision étant ici apportée que la CCTE n'apportera pour chacune des actions qu'un montant maximum de 1500 €, l'enveloppe subventionnable étant arrêtées à un maximum de 2500 € par action identifiée dans le programme. Ce programme sera annexé à la convention établie entre les deux parties.
- ❖ La communauté de communes Terre d'Eau pourra diffuser une présentation de ce partenariat, objet de la convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes ou externes.

- ❖ L'OMS de Contrexéville s'engage pour sa part à fournir à la CCTE tous documents justifiant l'utilisation de son soutien financier conformément à l'objet du projet décrit précédemment (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné) et ceci dans les douze mois maximum suivant l'attribution des fonds précités
- ❖ L'OMS s'engage par ailleurs à apposer le logo de la CCTE sur tous les documents matériels et immatériels liés aux projets soutenus notamment sur les flyers et guides réalisés au titre dudit projet.
- ❖ La durée de la convention est fixée à 12 mois à compter de sa signature et pourra être prorogée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties au cas où, pour quelque motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir dans les délais fixés initialement.
- ❖ Une évaluation de la convention sera transmise par l'OMS de Contrexéville à la CC Terre d'Eau au moyen d'un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives ouvertes par celui-ci. Ce rapport dressera également le bilan des actions de communication réalisées en application dudit partenariat.

Ce projet a reçu un avis très favorable à l'unanimité de la commission des sports lors de sa réunion du 24 avril dernier, avis confirmé également à l'unanimité par le bureau communautaire lors de sa dernière assemblée le 12 juin 2019.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ce projet, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de valider les termes de la convention à intervenir avec l'Office Municipal des Sports de Contrexéville pour l'année 2019 selon les modalités précitées, de valider le tableau des actions-annexé à la présente convention qui seront réalisées au cours de cette année 2019 et autorise son Président à signer cette convention avec l'OMS de Contrexéville.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

11 A – POINT SUR LE DEROULEMENT DE L'ETUDE D' HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS REALISEE PAR LE BUREAU D'ETUDES AJBD, CITEXIA ET LANDOT&ASSOCIES

Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, précise à l'ensemble des conseillers communautaires que les deux premières phases de l'étude d'optimisation et d'harmonisation du Service de Gestion des Déchets ont été présentées aux membres du comité de pilotage au cours de ce premier semestre 2019.

Il est ici rappelé que la réalisation de cette étude, cofinancée par l'ADEME, a pour objectif d'aboutir à une harmonisation du service public de gestion des déchets ménagers et à en repenser l'organisation sur les deux secteurs sur le territoire, à une maîtrise des coûts, au respect des nouvelles contraintes réglementaires, à l'amélioration de la valorisation des déchets et aboutir in fine au choix d'un mode de gestion unique pour la collecte (régie ou prestation).

La **première phase** a eu pour finalité de présenter aux membres du comité de pilotage et de la commission des déchets le **diagnostic technico-économique et financier du service actuel** et d'effectuer **des propositions de leviers d'optimisation** pour la réalisation de la phase suivante. Cette restitution a eu lieu le **13 mars 2019** devant le comité de pilotage.

A l'issue de cette phase, les élus du comité de pilotage ont validé le choix de 4 scénarios (réalisation du service en régie totale ou réalisation du service en prestation totale sur la totalité du territoire) et éliminé le scénario tendanciel (maintien de l'organisation actuel).

La deuxième phase de l'étude, qui a été restituée devant les **membres du comité de pilotage le 22 mai** dernier, **vise à mesurer les impacts de chacun des scénarios retenus** (économiques, techniques, organisationnels, financiers et en terme de performances) et à effectuer une **comparaison des différents scénarios retenus (deux pour la régie, deux pour la prestation).**

Une note juridique relative à l'impact sur la gestion des personnels selon les scénarios choisis a également été réalisée par le cabinet juridique spécialisé LANDOT& ASSOCIES.

A l'issue de cette deuxième phase, la commission des déchets ménagers s'est réunie le 3 juin dernier, après étude et lecture des différents documents, pour échanger et donner son avis sur les différents documents réalisés par le bureau d'études. A la demande de la commission, il a été choisi de solliciter des éléments complémentaires d'information auprès du bureau d'études afin d'éclairer les membres de la commission et du comité de pilotage sur certains aspects de cette étude.

Lors de la réunion de bureau, le Vice-Président des Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD a annoncé le calendrier décisionnel concernant cette étude dont la restitution finale doit avoir lieu impérativement, au vu notamment des échéances calendaires fixés avec l'ADEME au 15 septembre 2019 :

- **Réunion d'un conseil de communauté consacré à la restitution des deux premières phases de cette étude le 3 juillet prochain à 20H00 en présence du bureau d'études** : présentation des deux premières phases et des scénarios présentés, débats et échanges, choix du scénario retenu pour la réalisation de la phase 3 de l'étude.

Le Vice-Président TACQUARD précise qu'un courrier partira prochainement pour vous permettre de réserver dès à présent cette date sur vos agendas et sera accompagné des éléments nécessaires (powerpoint présenté en commission concernant les deux premières phases, note juridique et éléments complémentaires sollicités) afin de permettre à chacun de prendre connaissance de l'ensemble des éléments du dossier avant sa présentation en conseil communautaire le 3 juillet prochain.

Il précise que si les élus communautaires ont des élément d'information complémentaires à solliciter et qu'ils souhaitent poser en amont des questions sur le dossier avant cette réunion, ils peuvent envoyer par mail leurs questions à l'équipe administrative en charge des déchets ménagers, à savoir Julie GRUEBER et Alison REAUT qui les centraliseront et les transmettront au bureau d'études afin qu'une réponse leur soit apportée lors de la réunion du 3 juillet prochain.

- La 3^{ème} phase de l'étude (mi-juillet à mi- septembre) doit consister en une phase d'approfondissement du scénario technique retenu, son calendrier d'instauration, une étude de l'impact financier de l'harmonisation, de la réorganisation du service (moyens humains, organisation, investissements à programmer, modification des outils de suivi des indicateurs) et rédaction de fiches-actions pour la mise en œuvre du scénario. Elle doit être restituée au plus tard au 15 septembre pour ensuite être validée par le conseil communautaire d'ici la fin du mois de septembre et être transmise au préalable à l'ADEME.
- Validation définitive du scénario retenu et décision de réorganisation du service (régie ou marchés publics de prestation) fin septembre 2019 afin de permettre sa mise en œuvre effective au premier semestre 2020.

11 B – POINT SUR LE DEROULEMENT DE L'ETUDE RELATIVE AU PROJET DE TERRITOIRE REALISEE PAR LE BUREAU D'ETUDES URBICAND

Dans un souci **d'aménagement global de son territoire**, la CCTE a souhaité réaliser un **projet de territoire** qui permettra d'avoir une nouvelle approche de la collectivité, enrichissant notamment les capacités de décisions sur les projets d'envergures. Elle désire ainsi **disposer d'une vision de l'avenir et anticiper les difficultés, plutôt que de les subir.**

Il s'agit donc ici de définir l'ambition du territoire à court, moyen et plus long terme, et d'illustrer cette ambition par un plan d'actions prévisionnel concerté.

L'élaboration du projet de territoire est conduite par le bureau d'études URBICAND, dont le rôle est d'impulser la dynamique du projet et de faciliter l'appropriation et la **mobilisation des élus et acteurs du territoire**.

Le Vice-Président en charge du projet, Thierry DANE, rappelle que l'élaboration de ce projet est décomposé en **4 phases** distinctes et successives :

• **La phase de préparation**, qui permet de cadrer la méthodologie de travail avant le lancement du diagnostic

Un premier COPIL (25 janvier) de lancement de la démarche du cadrage du dispositif de gouvernance, de concertation et de communication a été organisé pour permettre la préparation des différents ateliers du diagnostic.

➤ **Phase terminée**

• **La phase de diagnostic**, qui permet de poser les bases de la réflexion, en amenant un regard à la fois territorial et aussi sur le fonctionnement des collectivités locales et ainsi préparer la construction d'une vision stratégique.

Cette phase a débuté par une douzaine d'entretiens (février à avril) avec des élus et acteurs du territoire, dont l'objectif était d'acquérir des éléments de connaissance sur les problématiques et les politiques en cours et préciser les attentes par rapport à la démarche.

Cette phase a été conduite avec la mise en place de 2 ateliers publics, 1 atelier d'élus et 1 réunion publique, à savoir :

➤ **atelier 1 « politique accueil cadre de vie »** (qui a permis d'aborder les sujets de l'habitat, des services, de la mobilité, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement), le 04 avril 2019 - 42 participants (élus, représentants de structures, d'associations)

• Présenter une première vision du diagnostic pour faire réagir, et travail participatif par tables rondes pour faire remonter les problématiques ressenties localement

➤ **Atelier 2 « dynamiques économiques et transition »** (qui a permis d'aborder les sujets des filières économiques, de l'économie thermique et touristique, de la gestion / valorisation des ressources et de la transition énergétique) le 16 avril 2019- 44 participants -(élus, représentants de structures, d'associations)

• Présenter une première vision du diagnostic pour faire réagir et travail participatif par tables rondes pour faire remonter les problématiques ressenties localement

➤ **Atelier 3 synthèse des 2 premiers ateliers aux élus le 23 avril 2019-** 24 participants

• Présentation de la première ébauche du diagnostic issue des 2 premiers ateliers

• Identification des premiers enjeux d'aménagement et de développement (approche territoriale)

- **Réunion publique, le 16 mai 2019**- 34 participants (élus, les personnes ayant participé aux précédents ateliers, des citoyens)
 - Présentation synthétique de la première ébauche du diagnostic issue des 2 premiers ateliers
 - Identification des premiers enjeux d'aménagement et de développement (approche territoriale)

Cette phase est terminée- Diagnostic remis par le Bureau d'études URBICAND et transmis à l'ensemble des élus et des participants aux différents ateliers.

Le bureau d'études ESPELIA, chargé de l'analyse financière, a remis une première restitution du « diagnostic financier ». Différentes hypothèses de travail ont été évoquées et seront à analyser et approfondir, à l'image de l'éventualité d'un passage en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Vice -Président Thierry DANE précise que ces différentes hypothèses de travail vont enrichir au fur et à mesure la réflexion de tous et que le temps viendra ensuite de prendre des décisions.

Ces deux diagnostics ont été présentés lors du COPIL du 18 juin avec un croisement de l'analyse financière et budgétaire de la collectivité et la conclusion de la phase de diagnostic

- **La phase de définition de la stratégie** intercommunale sera centrale, volontairement participative, pour permettre une bonne appropriation des réflexions et un partage des ambitions pour les prochaines années.

➤ Cette **troisième phase débutera officiellement le 25 juin**, par la **mise en place d'un séminaire participatif et citoyen**. La méthodologie retenue est le « jeu de cartes », avec proposition de 3 scénarios différents de projection de notre territoire sur les thèmes suivants :

- Développement économique
- Développement touristique
- Urbanisme et habitat
- Services et équipements
- Valorisation du cadre de vie
- Organisation territoriale

Ce jeu de cartes sera propre à notre territoire et rédigé avec les éléments du diagnostic recueillis sur le territoire. L'ensemble des élus du territoire et les participants aux ateliers de la phase diagnostic ont été conviés à y participer.

- **La phase de conception du programme d'actions** sera nécessairement plus technique, réalisée en lien étroit avec les services de la CCTE, afin de définir un programme clair, réaliste, et déclinant la stratégie de territoire sur la période 2020-2030.

Cette **phase** devrait débuter en **septembre/octobre 2019**.

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Sept	Oct	Nov	Dec
Phase 1 - Préparation	  										
Phase 2 - Diagnostic				 	 						
Phase 3 - Scénarisation et élaboration de la stratégie						 		 			
Phase 4 - Définition du programme d'action										 	 

-  Réunions de pilotage (COFIL)
-  Conseils communautaires
-  Ateliers "projet de territoire" ouverts aux élus et aux acteurs
-  Echanges avec les services techniques
-  Réunions publiques participatives
-  Entretiens préalables (10+10)

La restitution finale du projet de territoire est prévue pour le mois de décembre 2019.

11 C- POINT SUR LE DOSSIER DE L'INCUBATEUR NUMERIQUE DE LA CCTE A VITTEL

Comme suite au conseil communautaire du 7 février dernier, au cours duquel ce dossier avait été évoqué, le Président Christian PREVOT effectue un point sur l'état d'avancement du projet lié à l'incubateur numérique sis à Vittel dans les anciens locaux occupés par la Direction Départementale des Territoires.

Il est rappelé que ce projet a pour finalité d'accueillir des start-up sur le territoire afin d'assurer le déploiement de la technologie "Blockchain".

Des travaux de rénovation du 1^{er} étage de l'ex bâtiment de la DDT ont été réalisés pour un montant de 40 379,89 € HT- 48 455,87 € TTC, auquel il faut ajouter les travaux de séparation des fluides (électricité, plomberie, chauffage pour un montant de 27 230,57 € HT- 32 676,68 € TTC. Leur prise en charge sera assurée par la communauté de communes Terre d'Eau à travers le paiement d'un surloyer de 3 € le m² jusqu'à apurement du montant des travaux engagés.

Les travaux de séparation des fluides seront pris en charge à 50 % par la ville de Vittel et à 50 % par la communauté de communes Terre d'Eau tel que cela avait été acté lors des engagements initiaux lors de la décision de s'engager dans cette création d'un incubateur numérique dans les locaux précités, propriété de la ville de Vittel. Le paiement de cette facture s'effectuera sur émission du titre correspondant par la ville de Vittel pour un montant de 13 615,30 € HT – 16 338,34 € TTC.

Le bail entre la ville de Vittel et la communauté de communes Terre d'Eau sera signé le 2 juillet prochain en l'étude de Me MARTINS, notaire à Houécourt. Il concerne la location d'une partie du 1^{er} étage de l'immeuble appelé communément « Bâtiment EDF » composé de dix bureaux, d'un open space, d'une salle de réunion, d'un local informatique, de sanitaires et de douches, pour une surface totale de 343 m².

Ce bail professionnel est consenti pour une durée de six ans renouvelable à la CCTE. La location est conclue moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 6 € le m², soit (343 X 6)= 2058 €. A ce montant principal du loyer s'ajoute un loyer mensuel accessoire de 3 € le m² correspondant au paiement échelonné du montant global des travaux réalisés susvisés d'un montant de 48 455,87 €, soit un montant mensuel supplémentaire de 1029 €.

Ce montant supplémentaire sera versé par la CCTE jusqu'au paiement intégral du coût des travaux. A compter du 49^{ème} mois de location, les travaux ayant été amortis, le loyer dû par la CCTE sera uniquement de 2058 €, soit 6 € le m².

La Ville de Vittel autorise la communauté de communes Terre d'Eau à sous-louer les locaux mis à sa disposition à des start-up spécialisés dans les technologies du numérique et de la stratégie « Blockchain » et à percevoir par la même un sous- loyer.

Afin de faciliter l'installation de ces start-up dans l'incubateur, la Communauté de Communes a décidé de leur louer ces locaux à titre gracieux pendant une année, à l'expiration de laquelle celles-ci devront acquitter un loyer d'un montant de 6 € le m² occupé. La rédaction des documents correspondants est en cours à l'étude notariale de Me Martins.

Les travaux d'équipement mobilier (bureaux, écrans interactifs, cuisine, signalétique extérieure et intérieure) prévus au budget primitif 2019 ont été engagés pour un montant de 39 891 € HT- 47 819,88 €) et sont en cours de finalisation.

Actuellement cinq start-up sont hébergées au sein de l'incubateur.

11 D– POINT SUR LES ACTIONS D'ANIMATION DANS LES BIBLIOTHEQUES

Mme Arlette JAWORSKI, conseillère déléguée à la culture, rappelle qu'en 2018, la CCTE avait mis en œuvre l'action « contes et musiques en bibliothèques », qui a permis à six bibliothèques du territoire d'accueillir un spectacle de contes, musique ou théâtre.
Le coût pour la CCTE s'est élevé à 2812€.

En 2019 la communauté de communes a choisi de proposer des animations aux bibliothèques dans le cadre des « Rencontre avec la forêt » organisées par le médiathèque départementale à l'automne 2019.

Il a été inscrit dans le budget 2019 un montant maximum de 3000 € pour cette action.

Après concertation avec les bibliothèques, la programmation suivante a été arrêtée :

Spectacle	Lieu	date	Coût
Le renard et l'oiseau, Toc toc compagnie	Vrécourt	vendredi 11 octobre à 14h	586 €
P'tit loup, Cie des jolies mômes	Médonville	mercredi 30 octobre 15h30	530 €
Histoire de l'ourson Blabla, Cie des p'tits spectacles	Haréville	jeudi 7 novembre 9h30	530 €
Les chemins du père Diaude, Cie des p'tits spectacles	Remoncourt	vendredi 15 novembre 18h30	530 €
Le secret, Amélie Armao	Houécourt	mardi 19 novembre, 9h00	402 €
conférence Fabrice Cahez	Vittel	samedi 30 novembre	0 €
Coût TOTAL			2 578 €

11 E– POINT D'ACTUALITE SUR LA RECOMPOSITION DES ASSEMBLEES COMMUNAUTAIRES ET AU MODE DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

A la demande du Président Christian PREVOT, le Directeur Général des Services, Emile LAINE effectue le point sur les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre - tels les communautés de communes l'année précédant celles du renouvellement général des conseils municipaux.

Les dispositions générales applicables

Elles sont issues du paragraphe VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues au I et VI de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application, de l'article 156 de la loi n°2002/276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe public de délibération de l'établissement public intercommunal, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux*".

Tous les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) sont soumis à ces dispositions.

Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixera donc avant le 31 octobre le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que la répartition des sièges entre les communes quand bien même seraient conservés l'actuelle répartition des sièges. Cet arrêté entre en vigueur pour les élections de mars 2020.

Conformément aux dispositions précitées du CGCT, il est précisé que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local si elle le souhaite;

Cet accord local doit être absolument adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant absolument comprendre en outre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (au cas particulier, la commune de Vittel), lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres de l'EPCI.

Si un accord local a été conclu valablement, le Préfet constatera alors par arrêté la composition en résultant avant le 31 octobre 2019.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019 et ce suivant les conditions de majorité requises par la loi, le Préfet constate la composition qui résulte de l'application de droit commun.

Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Pour la recomposition des conseils communautaires, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes:

1) Application des dispositions de droit commun (& II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT)

ou

2) Accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

1er cas de figure: répartition des sièges en application du droit commun (composition actuelle actualisée en fonction de la population totale de l'EPCI)

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi , soit avant le 31 août 2019, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un **effectif de référence** défini au II de l'article L 5211-6-1 du CGCT **par rapport à la population totale de l'EPCI** (pour la CC Terre d'Eau, collectivité se situant dans la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants au 1er janvier 2019, **ce nombre est actuellement de 26** au vu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à ce jour).

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont réparties entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).

A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI.

Si une commune membre de l'EPCI obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant arrondi à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les communes suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

En application du §5 de l'article précité, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à nouveau à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition de la population fixée en fonction de la population.

De la même façon que précédemment aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire et le nombre de conseillers communautaires d'une même commune ne peut être supérieur à celui de ses conseillers municipaux.

Actuellement le conseil communautaire, en application de la règle de droit commun précitée est composé de 70 sièges répartis de la façon suivante, la majorité absolue étant fixée à 36 voix sur 70 membres:

- VITTEL : 15 sièges
- CONTREXEVILLE 9 sièges
- BULGNEVILLE : 4 sièges
- Les 42 autres communes membres de la CCTE disposent d'un seul siège

A l'issue de cette nouvelle répartition de droit commun basée sur les chiffres de population au 1er janvier 2019, le conseil communautaire serait composé de 69 sièges au lieu de 70 sièges, VITTEL perdrait 1 siège avec 14 sièges au lieu de 15 sièges, CONTREXEVILLE (9 sièges) et BULGNEVILLE (4 sièges) verraient leur représentation inchangée et les 42 autres communes ne disposeraient chacune que d'un seul siège.

2ème cas de figure: répartition des sièges en fonction d'un accord local

A l'issue de la décision du conseil constitutionnel (2014-405 QPC du 20 juin 2016- commune de SALBRIS), la loi du 9 mars 2015 (2015/264) autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires a rouvert la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est désormais strictement encadrée (2ème DU I de l'article 5211-6-1 du CGCT).

Conformément à cette jurisprudence, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de cet EPCI, l'accord local doit respecter les critères suivants:

a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article précité (répartition des sièges fixée en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires réparti excède 30% du total) ne sont pas pris en compte.

b) les sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement - données disponibles sur le site internet de l'INSEE

c) chaque commune doit disposer d'au moins un siège

d) aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges

e) la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieur ou inférieur de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Du fait de l'encadrement de ces accords locaux, il est souvent très difficile d'obtenir un accord local.

Dans ce cas, la communauté de communes et les communes n'ont pas à délibérer: la répartition de droit commun s'applique.

Le Président expose au Conseil qu'au vu des délais (avant le 30 août 2019) et de la complexité des règles régissant l'obtention d'un accord local, il apparaît difficile de pouvoir obtenir un accord local. Aussi, sauf si les communes membres de l'EPCI dans les conditions définies par la loi le désirent, il suggère que l'on conserve la répartition de droit commun que le Préfet arrêtera avant le 31 octobre prochain.

Le Directeur Général des Services explique qu'il se tient à disposition des élus qui le souhaiteraient pour expliquer les modalités de fixation du nombre de sièges et de répartition des sièges entre communes dans le cadre de la répartition de droit commun qui serait applicable en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance

Daniel THIRIAT

Le Président de la Communauté de Communes



Christian PREVOT